

ASSR

vendredi 8 février 2013, par [Patrick WETZEL](#)

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) sont obligatoires pour toutes les personnes nées à compter du 1er janvier 1988 qui souhaitent conduire.

Tout élève, quel que soit son lieu de scolarisation, doit avoir passé :

L'ASSR de 1er niveau le jour où il atteint ses 14 ans, âge à partir duquel il est possible de conduire un cyclomoteur.

L'épreuve de l'ASSR1 est organisée pour : les élèves des classes de cinquième et de niveau correspondant,

- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre de l'année),
- les élèves ayant échoué ou ne relevant pas encore de l'ASSR2 mais désirant préparer le BSR en auto école.

L'ASSR1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR2.

L'ASSR de 2nd niveau le jour où il atteint ses 16 ans, âge à partir duquel il peut commencer l'apprentissage de la conduite accompagnée d'un véhicule à moteur.

L'épreuve de l'ASSR2 est organisée pour :

- les élèves des classes de troisième et de niveau correspondant,
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre de l'année),
- les élèves qui suivent une formation de préapprentissage,
- les élèves âgés de plus de seize ans encore scolarisés et qui n'en sont pas titulaires.

Pour se préparer : <http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr/>

Pour se renseigner : <http://eduscol.education.fr/cid45644/assr-aer-et-asr.html>